

N/REF : 30/07/2025 14H18 C:000502 I:15818
V/REF : 852285
V/Email reçu le Mercredi 30/07/2025 à 14H18

ESPACIL HABITAT
Siege
20 RUE GUY ROPARTZ
35042 RENNES CEDEX

V/REF.IMM. 0202
IMMEUBLE : LE BRINON -0202
7, RUE DU NIVERNAIS
.
35000 RENNES

Rennes, le 08 Aout 2025

Référence Marché: Electricité-Lot1 Rennes
LOCALISATION : RUE 7 NIVERNAIS - 4E ÉTAGE DES PARTIES COMMUNES
MOTIF : ABSENCE D'ÉLECTRICITÉ EN PARTIE COMMUNE AU 4E ÉTAGE
Donneur d'ordre : M. N. BUSSON

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 31/07
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
TENTATIVE D'ACCES AU BATIMENT : LE BADGE NE FONCTIONNE PAS
INTERVENTION A REPLANIFIER
--
INTERVENTION DU 01/08
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL.
MISE HORS TENSION.
DEPOSE APPLIQUE DÉFECTUEUSE
FOURNITURE ET POSE D'UNE APPLIQUE AVEC
DÉTECTEUR INTÉGRÉ.
MISE EN TENSION.
FONCTIONNEMENT.
CONTRÔLE BON
NETTOYAGE CHANTIER.

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 01/08/25 à 11H37 nicolas.busson@espacil.com
MG LGESTION Email envoyé le 31/07/25 à 11H04 M. N. BUSSON
SERAIT IL POSSIBLE DE RÉCUPÉRER DES ACCES EN AGENCE AFIN D'ACCÉDER A
L'IMMEUBLE ?
NOUS VOUS REMERIONS PAR AVANCE POUR VOTRE RETOUR
CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 01/08/25 A 11:34 M. N. BUSSON

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	2.1.1-Rempl.applique avec détecteur	2	42,37	42,37
	TOTAL H.T.			42,37
	T.V.A. a 10,00%			4,23
	TOTAL T.T.C.En EURO			46,60

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 30 Septembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.